

---

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

---

**Michel ZONINO   Bertrand ZONINO   Michel ERCOLI**

---

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

---

## **PROCES-VERBAL DE CONSTAT**





DEUXIÈME ORIGINAL

## PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

*L'AN DEUX MIL NEUF  
ET LE TROIS SEPTEMBRE*

### A LA REQUÊTE DE :

**LABORATOIRES XYLOBEL**, dont le siège social est 35 B rue Claude Bernard,  
Zone Industrielle secteur C – 06700 Saint Laurent du Var,  
Représentés par son Directeur Général Monsieur Alain BELLOY.

### LEQUEL M'A EXPOSE :

Nous commercialisons un produit iso thermique par projection airless sur tous types de toitures, qui réfléchit les rayons infrarouges ou ultraviolets, permettant de d'abaisser la température de plus de 10° dans les batiments.

Comme démonstration nous avons apposé une couche de ce produit en extérieur sur une partie de la toiture de notre établissement.

Ainsi, nous vous requérons de constater la différence de température côté intérieur et côté extérieur du bâtiment entre la partie de la toiture qui a bénéficié de cette projection iso thermique et l'autre partie de la toiture qui n'en a pas bénéficié.

### DÉFÉRANT A CETTE RÉQUISITION :

*Nous, Société Civile Professionnelle, Michel Zonino, Bertrand Zonino et Michel Ercoli, Huissiers de Justice Associés, demeurant à Saint Laurent du Var 06700 - 184, avenue Paul Cézanne, l'un d'eux soussigné, Maître Bertrand Zonino.*

Me suis rendu ce jour, commune de Saint Laurent du Var, Zone Industrielle secteur C, dans les locaux de la société LABORATOIRES XYLOBEL.

Là étant Monsieur BELLOY m'a donné accès et en sa présence j'ai procédé aux constatations suivantes.

A l'aide d'une échelle j'ai tout d'abord accédé à la toiture du bâtiment.

Il s'agit d'une toiture en plaques fibrociment ondulées.

Sur le pan Sud de cette toiture, je constate qu'une partie est recouverte d'un produit iso thermique projeté à l'airless de couleur blanche.

Puis me suis rendu à l'intérieur du local.

Je constate dans l'axe de cette délimitation que l'entrepôt est séparé par un cloisonnement en bois.

Puis, un technicien à l'aide d'un thermomètre laser de marque ISOVER, portant le numéro de série 04347940 a effectué sous mon contrôle les relevés de température.

Côté intérieur, par rapport à l'axe délimitant la toiture bénéficiant ou non de cet revêtement, je constate :

Mesures effectuées par rapport à cet axe à 1 mètre en retrait de chaque côté.

Les plaques fibrociment de la toiture ayant bénéficié de ce revêtement iso thermique, affichent une température de 32°.

Les plaques fibrociment ne bénéficiant pas de cette projection iso thermique, indiquent une température de 43°.

Soit une différence de 11°

Puis de nouveau je me suis rendu en extérieur sur la toiture.

Les plaques fibrociment de la toiture bénéficiant de ce revêtement iso thermique, indiquent une température de 33°.

Les plaques fibrociment de la toiture ne bénéficiant pas de cette projection iso thermique, indiquent une température de 45°.

Soit une différence de 12°

Au cours de mes opérations j'ai également pris différents clichés photographiques, ci-joints annexés, que je certifie exacts et conformes.

Clichés photographiques représentant la toiture en fibrociment avec la partie recouverte de ce revêtement iso thermique et la partie de la toiture ne bénéficiant pas de ce revêtement.

Puis clichés photographiques représentant à l'intérieur les opérations de relevés de température des sous faces de ces plaques d'un côté puis de l'autre par rapport à cet axe.

Puis clichés photographiques représentant les mêmes opérations de relevés de température des plaques fibrociment côté extérieur sur la toiture exposition sud avec les opérations effectuées sur les plaques fibrociment recouvertes de ce produit et celles ne bénéficiant pas de ce revêtement iso thermique.

Ces opérations de relevés de température et de vérification s'effectuent ce jour 3 septembre à 15 heures par une journée ensoleillée, chaude et sans nuage.

Ensemble de clichés photographiques que je certifie exacts et conformes.

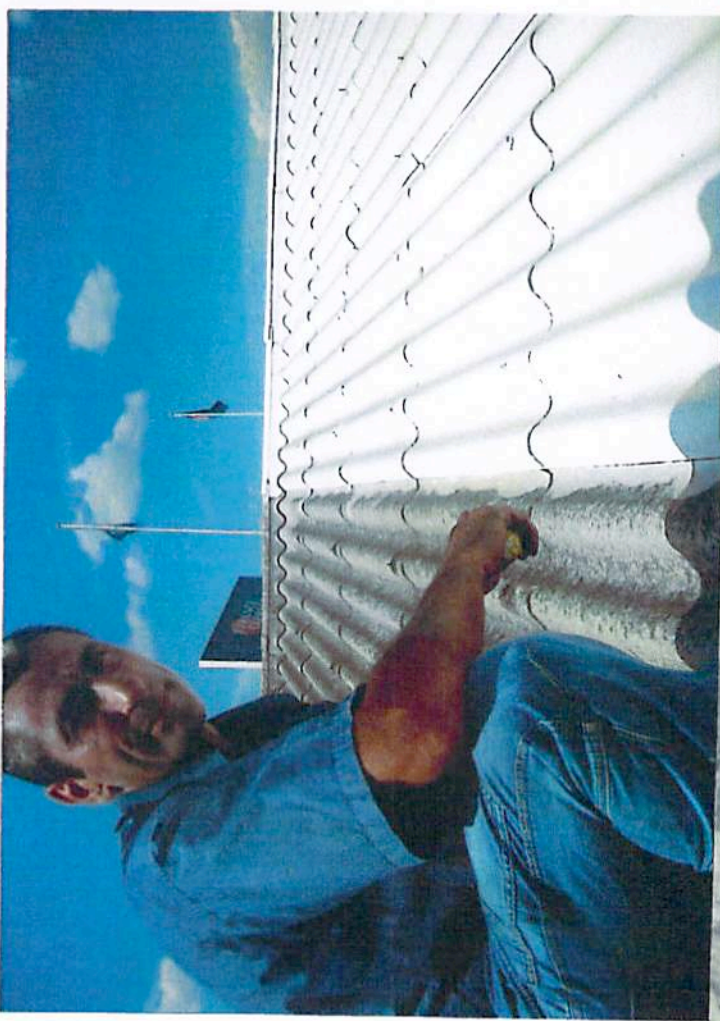
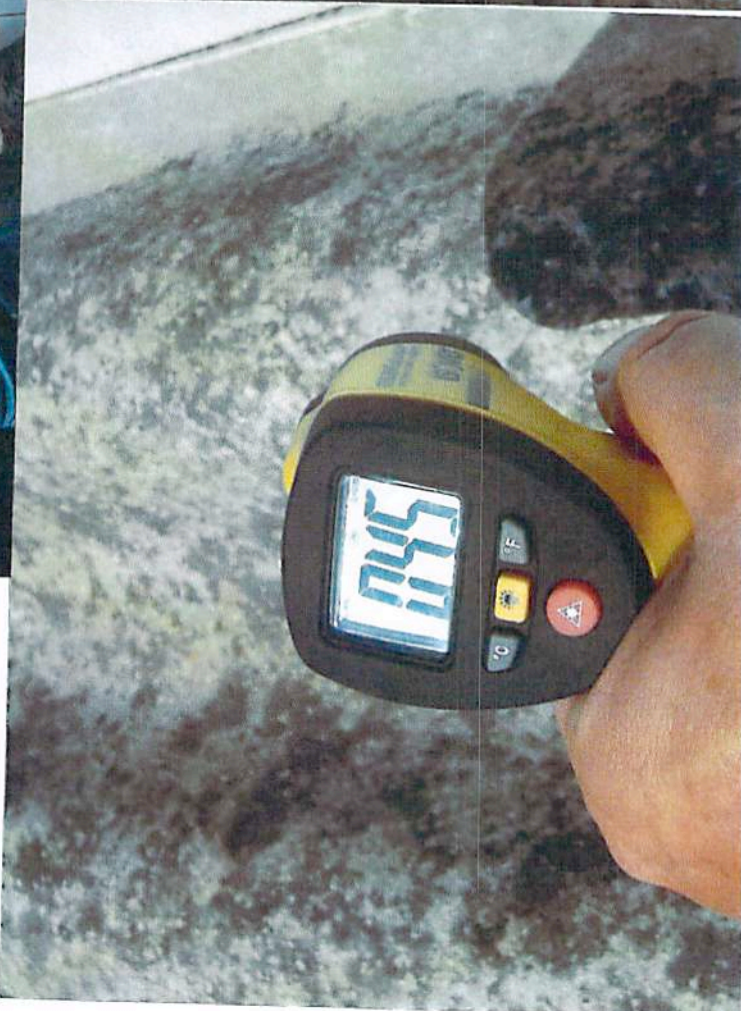
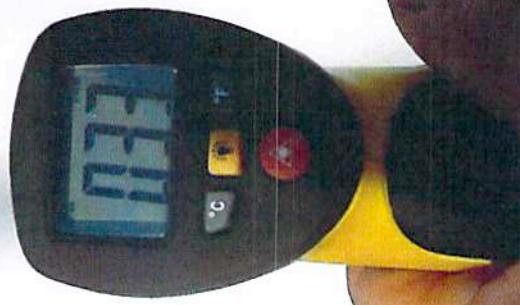
Considérant mes opérations comme terminées, j'ai alors clos le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "Ministère de Justice" at the top and "M. J. G. G." at the bottom, with a star symbol in the center. The signature is a large, stylized loop.



RENT-QUJAR

Barren  
de Ju



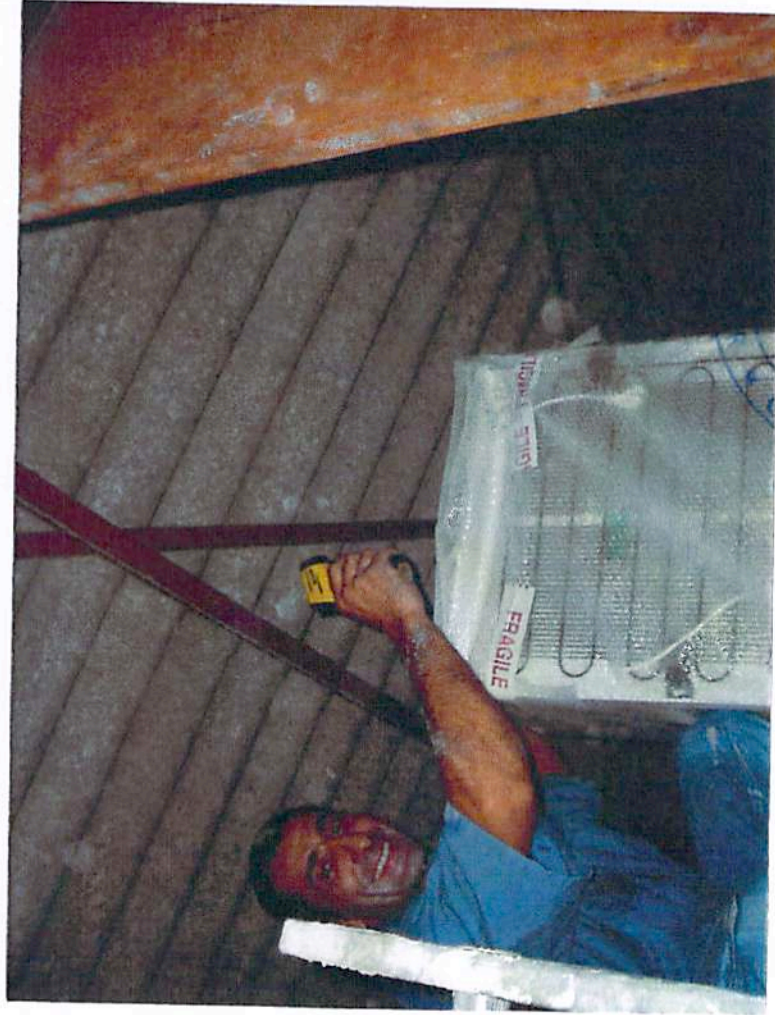
RENT-QUJAR



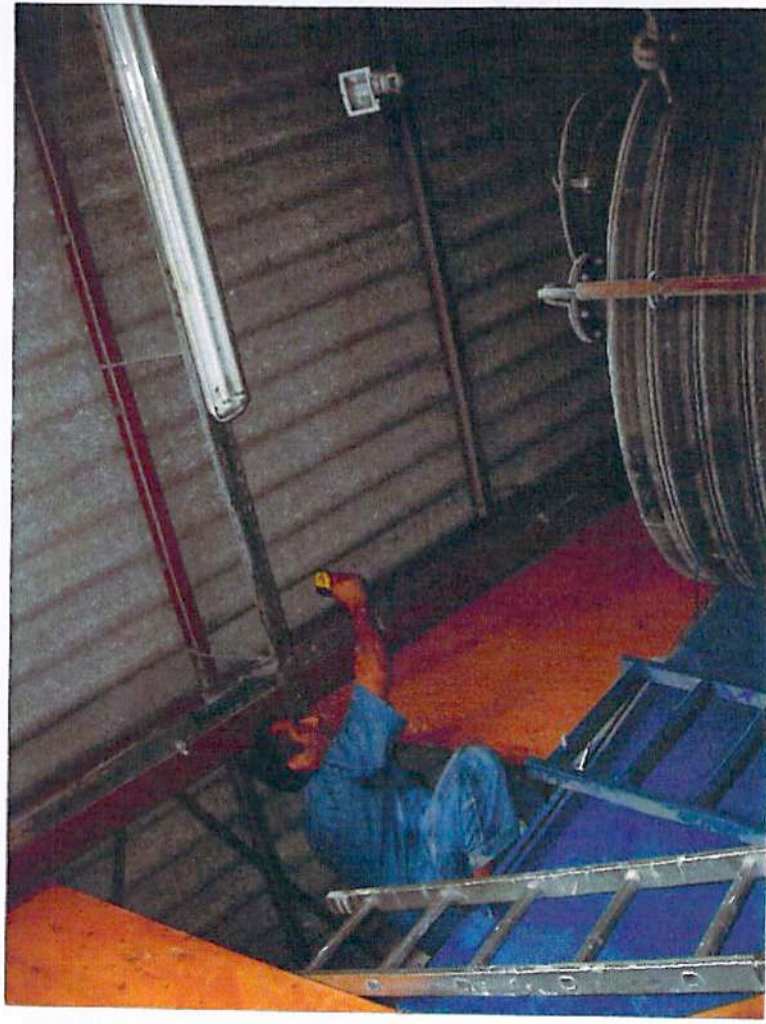
PHOTOGRAPHED BY  
J. W. GIBSON



SOUS FACE DE LA TOITURE  
COTE TRAITE



SOUS FACE DE LA TOITURE  
COTE NON TRAITE



02/11/2019

02/11/2019